



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des ressources humaines  
Division des Personnels d'enseignement,  
d'éducation et psychologues de  
l'éducation nationale

DPE 3 2022-2023

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- **VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims ;
- **VU** les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 ;
- **VU** les lignes directrices de gestion académiques,

ARRETE

**Article unique :** Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe au titre de l'année 2023, les Psychologues de l'Éducation nationale dont les noms figurent en annexe.

Fait à Reims, le 19 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines

Cyrille Bourgery

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

Nom	Prénom	Corps	RNE	Etablissement
BABEAU	SYLVIE	Psyen EDO	0100035J	Centre d'Information et d'Orientation d'Etat de Troyes Troyes
CHAMBERLIN	CECILE	Psyen EDO	0100035J	Centre d'Information et d'Orientation d'Etat de Troyes Troyes
DELATTRE	SOPHIE	Psyen EDA	0080073L	Ecole primaire Louis Hanot Charleville-Mézières
JOLY	FABIENNE	Psyen EDA	0100045V	Ecole primaire Théophile Gautier Brienne-le-Château
MELIN	SANDRINE	Psyen EDO	0511712J	Centre d'Information et d'Orientation d'Etat de Reims Reims
PRENAY	DELPHINE	Psyen EDO	0100035J	Centre d'Information et d'Orientation d'Etat de Troyes Troyes
SCHMID	NATHALIE	Psyen EDA	0511101V	Ecole maternelle Edith Poupely Reims
STAUMONT	DIDIER	Psyen EDO	0100035J	Centre d'Information et d'Orientation d'Etat de Troyes Troyes

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 92,11 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables : 7,89 %

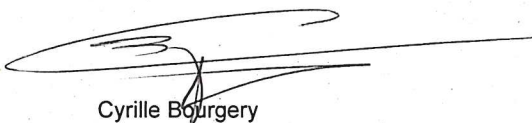
Part des femmes parmi les promus : 87,5 %

Part des hommes parmi les promus : 12,5 %

Contingent : 8 promotions au 01/09/2023

Ancienneté moyenne de corps des promus au titre de 2023 : 5 ans

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery